

DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

Séance du 17 Février 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février à vingt heures, le Conseil Municipal de OYE ET PALLET régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Michel FAIVRE, Maire

Membres présents : 11

Convocation du 13 février 2017

Affichage le 27 février 2017

Présents : Mrs FAIVRE Michel, COSTE Christian, COSTE Fabien, MACHINAL Olivier, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, PILLOD Michel, REINERO Didier, Mmes, LOCATELLI Murielle, RACAULT Marielle, ROMANZINI Patricia.

Absent : Mr MINARY Florent

Excusés : Mr TONETTI Romain, Mme BROSSARD Corinne

Mr Fabien COSTE est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- *Bilan bibliothèque 2016 – intervention Marie*
- *Convention Médiathèque pour la bibliothèque*
- *Demande d'aide financière – école pour NOEL Janelle*
- *SOPRECO – couche cimetière et ONF.*
- *Taxe de séjour*
- *Droit de pêche – demande de gratuité*
- *Gaec Aux Lilas de Pallet – facture d'eau contestée.*
- *Adhésion à l'Agence Technique Départementale (AD@T)*
- *PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)*

QUESTIONS DIVERSES

.....

Aucune remarque n'étant formulée, le compte- rendu de la séance du 15 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour.

1/ Etude de faisabilité – Installation hydroélectrique – choix du bureau d'études

2/ Investissements 2017 – autorisation du maire.

3/ Acquisition d'un véhicule pour le service technique

1/ Bilan Bibliothèque 2016

Le conseil municipal a été invité à écouter Marie Armbruster pour la présentation du bilan 2016. Il en ressort une constante augmentation des participants et un grand choix d'animations organisées tout au long de l'année, pour tous les publics intéressés. Au programme également, la rédaction d'un PSCES (Projet Scientifique Culturel Educatif et Social) est en cours pour promouvoir l'intercommunalité de la bibliothèque dans le cadre de l'extension du Groupement Scolaire. A ce propos, Marie Armbruster demande à l'assemblée délibérante une compensation de 2 h hebdomadaire pour le temps de travail consacré à la préparation des animations, de recherches et rangements.

Le bilan est consultable en mairie.

Le conseil municipal félicite Marie Armbruster pour son investissement et sa dynamique pour la bibliothèque.

Le Maire présente ensuite une convention entre la Médiathèque Départementale et la Commune à renouveler. Elle comporte les obligations pour les bibliothèques d'une part, et les préconisations pour un meilleur service public d'autre part qui sont autant d'indications pour améliorer l'accès à la lecture pour tous.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité autorise Mr le Maire à signer ladite convention.

2/Projet d'installation hydroélectrique – Etudes de faisabilité

Le Maire donne la parole à Mr COSTE Christian concernant le projet d'installation hydroélectrique sur le canal.

Mr Christian COSTE rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres pour étude de faisabilité a été lancé le 14 novembre 2016 pour le projet, le délai de réponse étant le 28 décembre 2016. Les offres reçues sont :

- JACQUEL ET CHATILLON pour un montant H.T de 10645 € délais 24 semaines
- HYDREOLE pour un montant H.T de 11270 € délais 17 semaines
- NOURRY pour un montant H.T de 18600 € délais 32 semaines
-

Après analyse des offres et compte tenu des délais, le cabinet HYDREOLE a été retenu pour la mission. le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour et 0 contre :

- ☞ de confier à HYDREOLE, pour un montant de 11.270 € H.T, la réalisation d'étude de faisabilité en vue de l'installation d'une centrale hydroélectrique à Oye-et-Pallet.
- ☞ de solliciter l'aide financière de la Région BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et l'ADEME pour la réalisation de cette étude,
- ☞ d'autoriser le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

3/Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2017 **Budgets communal - groupement scolaire - eau – bois**

Préalablement au vote des budgets primitifs 2017, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits aux budgets de 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits inscrits aux budgets en 2016, et ce, avant le vote des budgets primitifs de 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte ce choix et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle dans le cadre d'un séjour découverte 2017.

Le Maire donne lecture au conseil Municipal d'un courrier émanant de l'Ecole Ste Jeanne Antide de LABERGEMENT qui sollicite une subvention de la commune pour un séjour découverte proposé aux élèves en fin d'année.

Il rappelle que le conseil municipal avait décidé dans une délibération précédente que la commune ne participerait qu'une seule fois, dans la vie scolaire de chaque enfant du primaire, au financement d'un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte d'accorder une aide de 30 € par élève de Oye-et-Pallet scolarisé à Oye-et-Pallet ou dans une école voisine et d'inscrire la somme aux dépenses du budget primitif communal la somme ainsi proposée.

5/SOPRECO – Devis intégration couche cimetière, voirie et ONF.

Le Maire rappelle que la commune de OYE ET PALLET avait décidé de cartographier ses réseaux publics, les intégrer sur SIG en 2015. L'ensemble des réseaux ont été intégrés cependant il manque encore la disposition du cimetière, celle du domaine forestier et de la voirie communale. De nouveaux devis de SOPRECO ont été présentés au conseil pour un montant de :

- INTEGRATION COUCHE CIMETIERE : **3 360 € H.T**
- INTERGRATION COUCHE ONF ET VOIRIES COMMUNALES : **1 110 € H.T**
- MISE A JOUR SUR SIG CARTOGRAPHIE RESEAUX – CADASTRE : **400 € H.T**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte les devis et donne pouvoir au Maire pour signer tout acte s'y rapportant.

6/ Taxe de séjour

Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe de séjour perçue pour le tourisme relève de la compétence de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des deux lacs, et qu'il n'y a plus lieu de statuer sur la mise à jour des tarifs 2017.

7/ Droit de pêche

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un courrier de l'Association de pêche « La Truite Pontissalienne » demandant la gratuité sur le parcours de pêche de la commune. Considérant la valeur des cartes de pêche et le montant sollicité par le biais de la convention existante, le conseil municipal par 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide de ne pas accorder la gratuité du droit de pêche à l'association « La truite Pontissalienne » et de perpétuer la redevance actuelle.

8/ P.A.D.D – Adoption du projet

Dans le cadre du PLU, le Maire avait proposé lors de la précédente séance du conseil municipal une nouvelle réflexion sur l'aménagement du cœur du village afin de reconsidérer les orientations principales. La commission chargée de l'élaboration du PLU s'est réunie à plusieurs reprises. Compte-tenu des modifications à apporter, avec l'aide du CAUE, elle propose finalement un plan d'aménagement du centre bourg du village correspondant au mieux aux orientations principales requises et invite l'assemblée à se prononcer le P.A.D.D (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Mr Sylvain PELLEGRINI sort de la salle.

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte par 9 voix pour et 1 abstention, le PADD proposé. Il intégrera une programmation de logements, d'un cabinet médical, de pavillons individuels et de bâtiments collectifs, d'un espace public structurant tout en respectant l'exigence architecturale et environnementale propre à ce secteur.

9/ Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux Lacs

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014 prévoit, dans son article 136, que la communauté de communes existante à la date de publication de la loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Ce même article prévoit également que si, dans les trois mois précédant le 27/03/2017, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

La Commune de Oye-et-Pallet dont la révision du POS valant transformation en PLU a été prescrite par délibération du 21 septembre 2015 souhaite mener à son terme cette procédure et garder la maîtrise de l'organisation de son cadre de vie, en fonction des objectifs fixés par ce futur document.

En conséquence,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24/03/2014,

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCMO2L**
- **De maintenir la compétence au niveau communal**
- **De demander au conseil communautaire de la CCMO2L de prendre acte de cette décision d'opposition.**

10/ Alimentation en eau potable – GAEC AUX LILAS DE PALLET

Le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier du GAEC AUX LILAS DE PALLET à propos des problèmes rencontrés sur la pression et le débit d'eau potable pour l'alimentation en eau de son bâtiment agricole, rue du Bois de l'Orme. Le conseil municipal propose alors de programmer un audit sur les réseaux d'eau potable de la commune afin de trouver la meilleure solution possible et conformément à l'avis du percepteur considère que le volume d'eau consommé est bien réel et que l'acquiescement des factures d'eau reste obligatoire.

II/ Adhésion AD@T (Agence Départementale d'Appui aux Territoires)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence technique. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil départemental du Doubs en date du 26 septembre 2016 portant création de l'AD@T,

Vu les statuts de l'AD@T, tels qu'adoptés lors de l'assemblée générale constitutive du 12 octobre 2016, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Département de créer entre le Département, les communes et les établissements de coopération intercommunale (EPCI) une Agence Départementale d'appui aux territoires (AD@T) au service des communes et de leurs groupements.

En effet, face à l'évolution des missions de l'Etat, le Département a décidé, en concertation avec les communes et les EPCI de favoriser la création d'une structure dédiée à apporter une solution aux collectivités du Doubs dans le domaine de l'ingénierie publique.

Statut juridique et compétences :

Le choix s'est porté sur la création d'une Agence, au sens de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la forme d'un établissement public administratif. L'AD@T assurera des missions de base (pack de base), qui auront pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI qui auront adhéré une assistance de nature technique et juridique dans les domaines de l'aide à l'informatisation (logiciel, installation, formation et maintenance), de la délivrance de conseils juridiques et de toutes autres missions dans les limites de l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres :

Les membres adhérents à l'AD@T sont :

le Département ;

les Communes ;

les Etablissements publics intercommunaux ;

Il est précisé que l'adhésion est volontaire et n'emporte pas transfert de compétences.

Fonctionnement :

Les statuts prévoient la constitution d'un Conseil d'Administration présidé par la Présidente du Département et d'une Assemblée Générale composée de 3 collèges de représentants des membres adhérents de l'agence :

le collège des Conseillers Départementaux (10 membres dont la Présidente)

le collège des Communes (5 membres)

le collège des intercommunalités (5 membres)

Ressources :

Dans le cadre de l'élaboration d'un projet de budget pour l'AD@T à l'occasion de ses premières années de fonctionnement, il a été envisagé sur la base d'une section de fonctionnement s'élevant à 1 million d'euros qu'une cotisation annuelle serait versée par les membres adhérents calculée au prorata du nombre d'habitants.

La cotisation donne accès aux prestations comprises dans le pack de base.

GRILLE TARIFAIRE AUX ADHERENTS HT

I. Communes, Syndicats, EPCI

	Contribution annuelle	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond
Communes	100 €	0.60 €	5 000 €
Syndicats	500 €	0.60 €	5 000 €
EPCI	1000 €	0.60 €	5 000€

Pondération applicable uniquement aux Syndicats et aux EPCI

(Uniquement sur la cotisation par habitant)

Coefficient de pondération	Tarif	
0.50	0.30 €/hab	Population < à 10 000 habitants
0.20	0.12 €/hab	Population > à 10 000 habitants < à 50 000 habitants
0.10	0.06 €/hab	Population > à 50 000 habitants

III Contribution de solidarité

(Collectivités ne bénéficiant pas du service informatique)

Agglomération et Département du Doubs : 0.10 €/habitant (base population totale)

Enfin, les prestations supplémentaires fournies par l'AD@T seront facturées, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Intérêt de la présente adhésion :

La présente demande d'adhésion est justifiée par la volonté de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie juridique et administrative dans les domaines de l'aide à l'informatisation, de la délivrance de conseils juridiques qui permettra à la collectivité de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Cette adhésion donnera ensuite accès aux prestations optionnelles qui seront proposées par l'AD@T.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve les statuts joints en annexe
- décide d'adhérer à l'AD@T
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de l'AD@T
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

12/ ACHAT VEHICULE SERVICE TECHNIQUE

Le Maire informe le conseil municipal que le véhicule du service technique est hors service. Plusieurs offres ont été étudiées et après analyse, l'offre du garage RENAULT semble la plus adaptée pour l'achat d'un KANGOO EXPRESS d'occasion au prix de 9300 € TTC et la reprise du FIAT DOBLO pour un montant de 300 € TTC. Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition du nouveau KANGOO et charge le Maire de signer tout acte s'y rapportant.

13/ DEMANDE DE LOCATION – TERRAIN COMMUNAL DE LA GOUILLE

Le Maire fait part de la demande de Mr et Mme GRILLET pour mettre en pâturage deux chevaux sur le terrain communal de La Gouille :

Il est entendu que ce communal est un terrain d'aisance, qu'il ne pourra pas accueillir plus de quatre chevaux sur la totalité et que les chevaux seront mis en pâturage du 1^{er} mai au 31 octobre comme chaque année.

Le tarif de location de ce pâturage a été fixé à 50 € par cheval pour la saison 2017.

QUESTIONS DIVERSES

- Courrier FAIVRE TP. Le Maire reprend le courrier de l'Entreprise FAIVRE TP. Il fait l'objet d'une demande d'aire de stockage sur la commune d'une surface d'un hectare pour du remblai de bonne qualité. Le conseil municipal propose de faire un inventaire des terrains de la Commune susceptible d'accueillir un tel stockage et de se rendre sur place pour discuter avec FAIVRE TP.
- Courrier Mr THOMAS. Le Maire propose à l'assemblée de rédiger une lettre de condoléances à Mme THOMAS saluant le travail de son défunt mari et l'invitant à participer aux différentes activités et manifestations dans la commune notamment le club du 3^{ème} âge ou le repas des anciens à Noël...
- Demande salle associative – chorale
La chorale a fait la demande d'accès à la salle associative pour leur répétition de chant.
Le conseil municipal à l'unanimité donne l'autorisation d'utiliser la salle le vendredi après 19h00.
- Accessibilité WC PUBLICS Mr le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'Agenda d'accessibilité programmé, un devis sera demandé par Mr Christian COSTE à Mr GRILLET Christian et Mr VERNEREY plombier, pour rendre les toilettes publiques accessibles. Le montant des travaux seront à inscrire au budget principal.
- Salle de convivialité Mr Christian COSTE rappelle qu'il a été en contact récemment avec la Région de F-COMTE (Mr KRIEGER) pour le solde de la subvention de la salle des fêtes. Les travaux préconisés par PLANAIR ont été réalisés et Mr Krieger propose de relancer personnellement l'Entreprise TISSOT avant de renouveler le test à l'étanchéité avec PLANAIR.
- Proposition location illuminations de Noël – BAZAUD Illuminations
Le Maire explique à l'assemblée qu'il a contacté Mr BAZAUD pour un devis sur les illuminations du centre du village. Il présente un devis d'achat ou de location de différents motifs. Le conseil municipal, considérant l'importance du prix, décide à l'unanimité de reporter ce projet.

La séance est levée à 23h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre*

Le Maire,
Michel FAIVRE

